

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

OBJET

1.1 Commande
publique

N° 2022.148

Signature d'un bon de
commande pour l'étude
de définition –
ForêtSport du Bois de
Vernaz

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 Septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la consultation organisée dans le cadre de l'étude de définition – ForêtSport du Bois de Vernaz.
VU la proposition commerciale jointe,
VU le budget 2022,
VU l'engagement N°, DD220011

CONSIDERANT l'offre commerciale proposée par l'Office National des Forêts · Agence territoriale Savoie Mont Blanc · UT du Faucigny pour l'étude de définition – ForêtSport du Bois de Vernaz.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'Office National des Forêts · Agence territoriale Savoie Mont Blanc · UT du Faucigny et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 6 000.00 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte 2312.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 29 Novembre 2022



Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND
Antoine BLOIN,
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/11/2022
de sa mise en ligne le : 29/11/2022
de sa notification le :